



DÉPARTEMENT  
78

EPCI :

ARRONDISSEMENT

Communauté de communes Gally Mauldre .....

Election des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

conseil communautaire ou du conseil syndical

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
34

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six ....., le huit..... du mois d'avril

à dix huit..... heures trente-cinq..... minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre.

Étaient présents les conseillers communautaires (ou métropolitains) ou les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

nom prénom	commune ou membre de l'EPCL représenté	nom prénom	commune ou membre de l'EPCL représenté
MECHENET Vincent	ANDELU	QUINET Caroline	MAULE
ETZEL Jean-Bernard	BAZEMONT	DEMBRI Amina	MAULE
HUSER Sandrine	BAZEMONT	BOURGET Nicolas	MAULE
BRENAC Myriam	CHAVENAY	COLLIN Samuel	MAULE
		GOHET Benjamin	MAULE
BALLARIN Adriano	CRESPIERES	MARTIN Eric	MONTAINVILLE
TABARY Agnès	CRESPIERES	ANTOINE Jean-Philippe	SAINT NOM LA BRETECHE
GUIBOUT Damien	DAVRON	DAUMARD Sophie	SAINT NOM LA BRETECHE
LEPAGE Martine	FEUCHEROLLES	FENAILLON Jérôme	SAINT NOM LA BRETECHE
ROLLET Jean-Marie	FEUCHEROLLES	ZENOU Nathalie	SAINT NOM LA BRETECHE
DELAMAIRE Michel	FEUCHEROLLES	MAUGER Carl	SAINT NOM LA BRETECHE
LELAIT Christophe	FEUCHEROLLES	HANNECART Magali	SAINT NOM LA BRETECHE
GAY Vincent	HERBEVILLE	STUDNIA Gilles	SAINT NOM LA BRETECHE
CAHUZAC Nathalie	MAREIL SUR MAULDRE	BATIGNE Thomas	SAINT NOM LA BRETECHE
DEBUISNE Christophe	MAREIL SUR MAULDRE		
LEPRETRE Olivier	MAULE		
JOUBLIN KARIM Sidonie	MAULE		
BIGAY Sylvie	MAULE		
COURTOT Denis	MAULE		

Absents représentés <sup>1</sup> :		
nom prénom	Pouvoir remis à :	commune ou membre de l'EPCL représenté
RTZ Stéphane	BRENAC Myriam	CHAVENAY
FALCHETTO William	GAY Vincent	MAULE
RD Sophie	ZENOU Nathalie	SAINT NOM LA BRETECHE

Absents non représentés ; (préciser la commune ou l'ECPL de rattachement)

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers communautaires ou des délégués**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M LOISEL Patrick ..... , président sortant de l'EPCL, qui a déclaré les membres du conseil communautaire ou du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser à quel conseiller ou délégué a été donné le pouvoir:



Mme Sandrine HUSER ..... a été désignée en ..... qualité de secrétaire par le conseil communautaire ou du conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M ..... STUDNIA Gillès ..... reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

**2. Élection du président**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire ou du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire ou syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ou du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau :**

Le conseil communautaire ou du conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Thomas BATTIGNE SAINT NOM LA BRETECHE

Carl MAUGER SAINT NOM LA BRETECHE

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire ou délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire ou le conseil syndical. Le président l'a constaté,

sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire ou délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	34
g. Majorité absolue <sup>2</sup>	18

<sup>2</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel DELAMAIRE.....	13	Treize.....
Vincent GAY.....	21	Vingt et un.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
<del>g. Majorité absolue <sup>4</sup></del>	<del>.....</del>

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du président**

M Vincent GAY ..... a été proclamé président et a été immédiatement installé.

**3. Election des vice-présidents**

Sous la présidence de M Vincent GAY élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire ou le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire ou le conseil syndical a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du conseil.



**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	27
g. Majorité absolue <sup>6</sup>	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Adriano BALLARIN	27	Vingt-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>6</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>8</sup>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour;

<sup>8</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]</del>	<del>.....</del>

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



- 12

**président**

3.1.4. *Proclamation de l'élection du premier vice-*  
 M Adriano BALLARIN ..... a été proclamé premier vice-président et immédiatement  
 installé

**3.2. Élection du deuxième vice-président**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	29
g. Majorité absolue <sup>10</sup>	15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Nathalie CAHUZAC .....	29	Vingt-neuf
.....		

<sup>10</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>11</sup>

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>12</sup>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>13</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
<del>f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]]</del>	<del>.....</del>

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**  
 Mme Nathalie CAHUZAC ..... a été proclamée deuxième vice-présidente et  
 immédiatement installée.

<sup>13</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3.3. Élection du troisième vice-président**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	29
g. Majorité absolue <sup>14</sup>	15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Myriam BRENAC	29	Vingt-neuf
.....	.....	.....

<sup>14</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>15</sup>

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d – e]]	.....
g. Majorité absolue <sup>16</sup>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>15</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>16</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>17</sup>.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés-nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]</del>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>17</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président**  
 Mme Myriam BRENAC ..... a été proclamée troisième vice-présidente et  
 immédiatement installée

**3.4. Élection du quatrième vice-président**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	31
g. Majorité absolue <sup>18</sup>	16

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Olivier LEPRETRE .....	31	Trente et un
.....	.....	.....

<sup>18</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>19</sup>

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	.....
g. Majorité absolue <sup>20</sup>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>19</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>20</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>21</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]</del>	<del>.....</del>

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**  
 M Olivier LEPRETRE..... a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

<sup>21</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**3.5. Élection du cinquième vice-président**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	29
g. Majorité absolue <sup>22</sup>	15

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Jean-Philippe ANTOINE .....	29	Vingt-neuf
.....	.....	.....

<sup>22</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>23</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>24</sup>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>23</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>24</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>25</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. <del>Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)</del>	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]</del>	.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>25</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



**3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-** **président**  
 M Jean Philippe ANTOINE ..... a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

### **3.6. Election du sixième vice-président**

#### **3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	29
g. Majorité absolue <sup>26</sup>	15

<sup>26</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jeune-Bernard HETZEL .....	29	Vingt neuf
.....	.....	.....

**3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>27</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
<del>b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)</del>	<del>.....</del>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>28</sup>	.....

<sup>27</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>28</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>29</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]</del>	<del>.....</del>

<sup>29</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

M Jean Bernard HETZEL ..... a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

**3.7. Élection du septième vice-président**

**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	28
g. Majorité absolue <sup>30</sup>	15

<sup>30</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M anien GUBBOUT .....	28	Vingt-huit

**3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>31</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
<del>g. Majorité absolue <sup>32</sup></del>	<del>.....</del>

nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur:

<sup>31</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>32</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>33</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
<del>f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]</del>	<del>.....</del>

nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur:

<sup>33</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



**INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS**  
 (dans l'ordre alphabétique)

En chiffres

**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

En toutes lettres

**3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président**  
 M Damien GUIBOUT ..... a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Les d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

**3.8. Election du membre du bureau n°1**

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés		34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)		0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)		34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)		4
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		3
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]		27
g. Majorité absolue <sup>34</sup>		14

<sup>34</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel DELAMAIRE.....	27 .....	Vingt-sept.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>35</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>36</sup>	.....

<sup>35</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>36</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

**3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>37</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....

nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>37</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.8.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1**

M Michel DELAMAIRE ..... a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

**3.9. Élection du membre du bureau n°2**

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e]	33
g. Majorité absolue <sup>38</sup>	17

<sup>38</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Nicolas MECHENET .....	33	Trente trois .....
.....	.....	.....

**3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>39</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
<del>f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]]</del>	<del>.....</del>

nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur:

<sup>39</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



g. Majorité absolue <sup>40</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>41</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
<del>f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]</del>	<del>.....</del>

<sup>40</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>41</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.9.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2**

M Vincent MECHENET ..... a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

**3.10. Election du membre du bureau n°3**

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

**3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	34
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – d - e)]	30
g. Majorité absolue <sup>42</sup>	16

<sup>42</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERIC MARTIN .....	30 .....	Trente .....

**3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>43</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. <del>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)</del>	.....
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]	.....
g. Majorité absolue <sup>44</sup>	.....

<sup>43</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué

<sup>44</sup> La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>45</sup>**

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	.....
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	.....
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	.....
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	.....
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	.....
f. <del>Nombre de suffrages exprimés [c - d - e)]</del>	<del>.....</del>

<sup>45</sup> Ne pas remplir les points relatifs à un tour non effectué





**4. Observations et réclamations** <sup>46</sup>

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... , à ..... heures,

minutes, en double exemplaire <sup>47</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le président,*

*Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*

<sup>46</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>47</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



**4. Observations et réclamations** 46

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 avril, à 21h39 heures,

minutes, en double exemplaire <sup>47</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



<sup>46</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>47</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 078-200034130-20260410-2026\_04\_26-AU